

DIRECTION GENERALE

DG/ N°60-19

**DECISION D'ANNULATION
APPEL D'OFFRES N°12/DAGP/2018**

Le Directeur Général de la Société Nationale des Transports et de la Logistique :

- Vu l'appel d'offres n°12/DAGP/2018 relatif à la fourniture d'une solution de géolocalisation GPS/GPRS pour les tracteurs routiers et voitures de la SNTL ;
- Vu le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Société Nationale des Transports et de la Logistique approuvé par le Président du conseil d'administration de la Société le 01/08/2014 ;
- Vu que la sous-commission technique a été changée le 19/12/2018 par le président de la commission et non par les membres de la commission;
- Vu le report de la séance d'ouverture des plis en date du 24/12/2018 au 28/12/2018 afin de permettre à la sous-commission technique de compléter ses travaux;
- Vu que l'évaluation du chiffre d'affaire figure parmi les critères d'évaluation techniques alors que le document « Attestation du chiffre d'affaire » n'est pas exigé sur le règlement de consultation ;
- Vu le Procès-Verbal de la séance d'ouverture des plis financiers du 28/12/2018 de la commission d'appel d'offres qui propose d'annuler l'appel d'offres pour vice de procédure.

DECIDE :

Article unique : L'appel d'offres n°13/DAGP/2018 relatif à la fourniture d'une solution de géolocalisation GPS/GPRS pour les tracteurs routiers et voitures de la SNTL est annulé pour vice de procédure conformément à l'alinéa a/ paragraphe 2 de l'article 45 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Société Nationale des Transports et de la Logistique qui stipule que l'annulation de l'appel d'offres intervient lorsqu'un vice de procédure a été décelée. *TV*

La Société Nationale des Transports et de
la Logistique

Aziz ALAMI GOURAFTEI
Directeur Général

Fait à Rabat le ... 28 JAN. 2019